

**DÉLIBÉRATION N° 2024-2025\_058  
du conseil d'administration de l'université Marie et Louis Pasteur**

**Séance en date du 8 juillet 2025**

**3 – « Affaires financières »**

**Point n°3.6 « Principe de ventilation des droits de scolarité pour la rentrée 2025 » (pour vote)**

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 40 Membres en exercice : 40 Quorum : 20	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0
Membres présents : 31 Membres représentés : 2 Total : 33	Suffrages exprimés : 33  Pour : 32 Contre : 1

**VU** l'arrêté du 19 avril 2019 fixant les droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

La présente délibération prévoit la ventilation des droits de scolarité acquittés par les usagers préparant des diplômes nationaux et par les usagers préparant des formations conduisant à des diplômes d'établissement ou préparant des examens ou des concours.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent le principe de ventilation des droits de scolarité, présenté.

Besançon, le 08/07/2025

Le président,



Hugues DAUSSY

*Annexe :*

*Annexe 3.6.1 Tableau de ventilation des droits de scolarités acquittés par les usagers préparant des diplômes nationaux et par les usagers préparant des formations conduisant à des diplômes d'établissement ou préparant des examens ou des concours.*

*Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités  
Délibération publiée sur le site internet de l'Université Marie et Louis Pasteur*

## UNIVERSITÉ MARIE ET LOUIS PASTEUR

### Principe de ventilation des **droits de scolarité** acquittés par les usagers qui préparent des diplômes nationaux

En application de l'arrêté du 19 avril 2019 fixant les droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur :

#### Assiette de calcul des parts

L'assiette de calcul des parts de droits de scolarité affectées aux différents bénéficiaires est unique :

- C'est le montant taux plein fixé par l'arrêté annuel en acquittement de l'inscription à la préparation d'un diplôme national relevant du cycle de licence et, lorsque l'arrêté annuel fixe des montants différents pour les diplômes nationaux relevant de ce cycle, le montant à taux plein le plus faible.

#### Montants affectés à chaque part

Le montant affecté à chaque part varie en fonction des diplômes.

Il ne peut être inférieur au montant prévu par l'arrêté annuel fixant les droits de scolarité :

### Principe de ventilation des **frais d'inscription** acquittés par les usagers qui préparent des formations conduisant à des diplômes d'établissement ou préparant à des examens ou des concours

#### Assiette de calcul et montants affectés à chaque part

- Les mêmes dispositions que celles prévues pour les diplômes nationaux ci-dessus s'appliquent aux formations conduisant à des diplômes d'établissement ou préparant à des examens ou des concours.

	MDU (23,00€ + 18,60€)	SCD	SSE	Composante	Montant à régler
<b>Diplômes nationaux relevant du cycle de licence</b> (cf. arrêté du 19 avril 2019)					
<i>Certificat de capacité en droit, DAEU, DEUST, BUT, Licence, Licence professionnelle, PASS, DFGSM, DSGSP, DFGSMa, DFGSO, Diplôme d'Etat d'ergothérapeute</i>					
Inscription principale (taux) <sup>1</sup>	41,60 €	40,00 €	2,30 €	94,10 €	<b>178 €</b>
Inscription complémentaire dans la même université (taux réduit) <sup>2</sup>	-	-	-	118,00 €	<b>118,00 €</b>
<b>Diplômes nationaux relevant du cycle de master</b> (cf. arrêté du 19 avril 2019)					
<i>Master, DFASM, DFASP, DFASO, DED de sage-femme, DE d'infirmier en pratique avancée, Candidats mentionnés au 2° de l'article R. 632-5 du code de l'éducation</i> <sup>3</sup>					
Inscription principale (taux) <sup>1</sup>	41,60 €	40,00 €	2,30 €	170,10 €	<b>254,00 €</b>
Inscription complémentaire dans la même université (taux réduit) <sup>2</sup>	-	-	-	166,00 €	<b>166,00 €</b>

<b>Diplôme d'ingénieur</b> (cf. arrêté du 19 avril 2019)					
Inscription principale (taux) <sup>1</sup>	41,60 €	40,00 €	2,30 €	544,10 €	<b>628,00 €</b>
Inscription complémentaire dans la même université (taux réduit) <sup>2</sup>	-	-	-	419,00 €	<b>419,00 €</b>
<b>Diplômes nationaux relevant du troisième cycle</b> (cf. arrêté du 19 avril 2019)					
<b>Doctorat, Habilitation à diriger des recherches</b>					
Inscription principale (taux) <sup>1</sup>	41,60 €	40,00 €	2,30 €	313,10 €	<b>397,00 €</b>
Inscription complémentaire dans la même université (taux réduit) <sup>2</sup>	-	-	-	264,00 €	<b>264,00 €</b>
<b>Diplômes sanctionnant des formations dispensées au cours du troisième cycle des études médicales, odontologiques et pharmaceutiques</b> (cf. arrêté du 19 avril 2019)					
<b>Diplôme d'Etat de docteur (DED) en médecine, en pharmacie ou en chirurgie dentaire cycle long (y compris thèse) et Diplôme d'études spécialisées (DES) de médecine, de pharmacie, de chirurgie dentaire (droit unique pour les 2 diplômes) <sup>4</sup>, Diplôme d'études spécialisées complémentaires (DESC) de médecine ou de biologie médicale <sup>5</sup>, Option ou Formation spécialisée transversale (FST) <sup>6</sup></b>					
Inscription principale (taux) <sup>1</sup>	41,60 €	40,00 €	2,30 €	441,10 €	<b>525,00 €</b>
Inscription complémentaire dans la même université (taux réduit) <sup>2</sup>	-	-	-	350,00 €	<b>350,00 €</b>
<b>Thèse conduisant au Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie et chirurgie dentaire dans le cadre du 3e cycle long (thèse seule) <sup>7</sup></b>					
Inscription principale (taux) <sup>1</sup>	41,60 €	40,00 €	2,30 €	313,10 €	<b>397,00 €</b>
Inscription complémentaire dans la même université (taux réduit) <sup>2</sup>	-	-	-	265,00 €	<b>265,00 €</b>
<b>Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie et chirurgie dentaires dans le cadre du troisième cycle court (y compris thèse) <sup>7</sup></b>					
Inscription principale (taux) <sup>1</sup>	41,60 €	40,00 €	2,30 €	170,10 €	<b>254,00 €</b>
Inscription complémentaire dans la même université (taux réduit) <sup>2</sup>	-	-	-	166,00 €	<b>166,00 €</b>
<b>Certificat de capacité d'orthophoniste</b> (cf. arrêté du 19 avril 2019)					
Inscription principale (taux) <sup>1</sup>	41,60 €	40,00 €	2,30 €	479,10 €	<b>563,00 €</b>
Inscription complémentaire dans la même université (taux réduit) <sup>2</sup>	-	-	-	375,00 €	<b>375,00 €</b>
<b>Diplôme d'Etat de psychomotricien</b> (cf. arrêté du 19 avril 2019)					
Inscription principale (taux) <sup>1</sup>	41,60 €	40,00 €	2,30 €	1292,10 €	<b>1376,00 €</b>
Inscription complémentaire dans la même université (taux réduit) <sup>2</sup>	-	-	-	917,00 €	<b>917,00 €</b>
<b>Certificat de capacité d'orthoptiste</b> (cf. arrêté du 19 avril 2019)					
Inscription principale (taux) <sup>1</sup>	41,60 €	40,00 €	2,30 €	261,10 €	<b>345,00 €</b>
Inscription complémentaire dans la même université (taux réduit) <sup>2</sup>	-	-	-	230,00 €	<b>230,00 €</b>
<b>Diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute 2ème et 3ème année (cycle licence)</b> (cf. arrêté du 27 mars 2023)					
Inscription principale (taux) <sup>1</sup>	41,60 €	40,00 €	2,30 €	86,10 €	<b>170,00 €</b>
Inscription complémentaire dans la même université (taux plein : pas de taux réduit)	-	-	-	170,00 €	<b>170,00 €</b>
<b>Diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute 4ème et 5ème année (cycle master)</b> (cf. arrêté du 27 mars 2023)					
Inscription principale (taux) <sup>1</sup>	41,60 €	40,00 €	2,30 €	159,10 €	<b>243,00 €</b>
Inscription complémentaire dans la même université (taux plein : pas de taux réduit)	-	-	-	243,00 €	<b>243,00 €</b>
<b>Diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale</b>	0€	0€	0€	0€	<b>0€</b>

<b>Diplômes de santé délivrés hors cursus</b> (cf. arrêté du 10 septembre 2019)					
<b>Capacité de médecine, Diplôme de formation médicale spécialisée (DFMS), Diplôme de formation médicale spécialisée approfondie (DFMSA)</b>					
Inscription principale (taux) <sup>1</sup>	41,60€	40,00 €	2,30 €	418,10 €	<b>502,00 €</b>
Inscription complémentaire dans la même université (taux réduit) <sup>2</sup>	-	-	-	335,00 €	<b>335,00 €</b>

	MDU (23,00€ + reliquat)	SCD	SSE	Composante	Montant à régler
<b>Diplômes d'établissements</b> (cf. délibération du CA du 19 octobre 2021) <b>Diplôme universitaire (DU), Diplôme inter universitaire (DIU)</b>					
Inscription principale	41,60 €	40,00 €	2,30 €	94,10 €	<b>178,00 €</b>
Inscription complémentaire dans la même université	-	-	-	178,00 €	<b>178,00 €</b>
<b>Préparations aux concours administratifs de la fonction publique</b>					
Inscription principale	41,60 €	40,00 €	2,30 €	94,10 €	<b>178,00 €</b>
Inscription complémentaire dans la même université	-	-	-	118,00 €	<b>118,00 €</b>
<b>Préparation à l'examen d'entrée au Centre Régional de Formation Professionnelle d'Avocats</b>					
Inscription principale	41,60 €	40,00 €	2,30 €	170,10 €	<b>254,00 €</b>
Inscription complémentaire dans la même université	-	-	-	166,00 €	<b>166,00 €</b>
<b>Préparation du concours de l'agrégation</b>					
Inscription principale	41,60 €	40,00 €	2,30 €	216,10 €	<b>300,00 €</b>
Inscription complémentaire dans la même université	-	-	-	300,00 €	<b>300,00 €</b>
<b>Préparation infirmier</b>					
Inscription principale	0 €	0 €	0 €	0 €	<b>0 €</b>
<b>Préparation DE Infirmier anesthésiste et IBO</b>					
Inscription principale	41,60 €	40,00 €	2,30 €	170,10 €	<b>254 €</b>
<b>Préparation DE ergothérapeute</b>					
Inscription principale	41,60 €	40,00 €	2,30 €	94,10 €	<b>178 €</b>
TABLE 3					
<b>Auditeurs libres</b> (étapes « auditeurs libres » uniquement)	MDU (23,00€ + 15,60€)	SCD	SSE	Composante	Montant à régler
Inscription principale	41,60 €	40,00 €	2,30 €	19,10 €	<b>100,00 €</b>
Inscription complémentaire dans la même université	-	-	-	100,00 €	<b>100,00 €</b>